

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01 Réunion 10 juillet 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL – Mickael ESTEVE

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

Les engagements sont ouverts pour la saison 2026/2027, **attention aux dates de clôtures**

COUPES COTE D'AZUR MASCULIN :

COUPE COTE D'AZUR SENIORS / U19 MICHEL KITABDJIAN / U17 PIERRE OLIVARI / U15 CHARLES AGNELLI

DATE LIMTE D'INSCRIPTION : Le 16 août 2026

COUPE COTE D'AZUR U13 GILBERT CASTELLO et FESTIVAL U13 GARCONS

DATE LIMTE D'INSCRIPTION : Le 23 août 2026

COUPES COTE D'AZUR FEMININES :

COUPE COTE D'AZUR SENIORS A 11 ET A 8 / U18 F A 11 / U15F A 11 ET FESTIVAL U13 FEMININES

DATE LIMTE D'INSCRIPTION : Le 06 septembre 2026

COUPES COTE D'AZUR ENTREPRISES ROBERT GRILLO et COUPE SENIORS A 8

DATE LIMTE D'INSCRIPTION : Le 06 septembre 2026

Pour information :

CCA SENIORS :

- Tour de cadrage le 06 septembre 2026
- 1^{er} Tour : 18 octobre 2026
- Phases Finales : Dates non définies

CCA U19 Michel KITABDJIAN :

- Tour de cadrage le 18 octobre 2026
- Phases Finales : Dates non définies

CCA U15 CHARLES AGNELLI et U17 PIERRE OLIVARI :

- Tour de cadrage le 13 septembre 2026
- 1^{er} Tour : 28 novembre 2026
- Phases Finales : Dates non définies

CCA FEMININES :

Calendriers en cours d'élaboration

**Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON**

**La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA**